

QUÉBEC  
L'ÎLE-PERROT  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

## RÈGLEMENT NUMÉRO 642

---

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

---



DATE : LE 15 JANVIER 2013

---

Maire

---

Greffière

## TABLE DES MATIÈRES

### CHAPITRE 1 :DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| 1.1 TERRITOIRE ASSUJETTI ..... | 3 |
| 1.2 VALIDITÉ .....             | 4 |
| 1.3 REMPLACEMENT.....          | 4 |
| 1.4 TERMINOLOGIE .....         | 4 |

### CHAPITRE 2 :TARIFS

|   |   |
|---|---|
| 2.1 PERMIS DE LOTISSEMENT .....   | 4 |
| 2.2 PERMIS DE CONSTRUCTION.....   | 5 |
| 2.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION .....   | 6 |
| 2.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE .....   | 7 |
| (PIIA)  |   |
| 2.5 DÉROGATION MINEURE.....   | 7 |
| 2.6 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU<br>RÈGLEMENT DE ZONAGE .....   | 7 |
| 2.7 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE SUR LES USAGES CONDITIONNELS...7  |   |
| 2.8 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT<br>D'ENSEMBLE (PAE.).....   | 8 |
| 2.9 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE<br>CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE<br>(PPCMOI)..... | 8 |

### CHAPITRE 3 :INDEX TERMINOLOGIQUE..... 8

### CHAPITRE 4 :ENTRÉE EN VIGUEUR..... 8

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 642

---

### RÈGLEMENT SUR LES TARIFS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT**, tenue mardi le 15 janvier 2013, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 11 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil;

#### IL EST

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**RÉSOLU :** Unanimement

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE

##### 1.1 TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce règlement s'applique au territoire sous juridiction de la Ville de L'Île-Perrot.

---

Maire

---

Greffière

## **1.2 VALIDITÉ**

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe du présent règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition du présent règlement demeure en vigueur.

## **1.3 REMPLACEMENT**

Ce règlement remplace le règlement numéro 600 et ses amendements.

## **1.4 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au règlement de zonage et ses amendements; si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

## **CHAPITRE 2 : TARIFS**

### **2.1 PERMIS DE LOTISSEMENT**

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour une demande de permis de lotissement visé au règlement de lotissement est établi comme suit :

- a) 100\$ pour le premier lot créé dans le projet d'opération cadastrale;
- b) 20\$ pour chaque lot additionnel ou copropriété créé dans le projet d'opération cadastrale.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

## 2.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour une demande de permis de construction visé au règlement des permis et certificats est établi au tableau suivant :

| TYPE DE PERMIS                               | TARIF DU PERMIS DE CONSTRUCTION  |
|--|--|
| <b>HABITATION</b>                            |  |
| Nouvelle construction                        | 500\$ + un dépôt de 750\$ pour le certificat de localisation et un dépôt de 1000\$ pour la plantation des arbres   |
| Logement additionnel                         | 250\$ par logement   |
| Immeuble en copropriété                      | 250\$ par unité  |
| Agrandissement du bâtiment                   | 150\$ + un dépôt de 500\$ pour le certificat de localisation   |
| Travaux de rénovation majeure                | 50\$   |
| Garage détaché                               | 50\$   |
| Bâtiment accessoire autre que garage détaché | 35\$   |
| Piscine creusée                              | 50\$   |
| <b>COMMERCIAL</b>                            |  |
| Nouvelle construction                        | 1 000\$ + 5\$/m <sup>2</sup> (superficie de plancher habitable) un dépôt de 1 000\$ pour le certificat de localisation et un dépôt de 1000\$ pour la plantation des arbres |
| Agrandissement et rénovation                 | 50\$ (Valeur des travaux de moins de 10 000\$)   |

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

## 2.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION ET CERTIFICAT D'OCCUPATION

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour une demande de certificat d'autorisation ou d'occupation visé au règlement des permis et certificats est établi au tableau suivant :

| TYPE DE CERTIFICAT   | Tarif du certificat d'autorisation ou d'occupation (résidentiel ou commercial) |
|--|--|
| Pour un changement d'usage, un nouvel usage ou l'extension d'un usage (certificat d'occupation)  | 50\$   |
| Pour déplacer un bâtiment principal  | 150\$  |
| Pour l'installation d'un spa, d'une piscine hors-terre et d'une piscine creusée  | 50\$   |
| Pour l'érection, l'installation et la transformation d'une enseigne  | 25\$ (temporaire)  |
|  | 100\$ (permanente)   |
| Pour des travaux de remblai et de déblai non effectués sur un terrain ayant fait l'objet d'un permis de construction ou d'un autre certificat d'autorisation | 35\$   |
| Pour la coupe d'un arbre   | 10\$ x arbre – max : 50\$  |
| Pour la démolition d'un bâtiment porté au rôle d'évaluation de la Ville  | 200\$  |
| Pour la démolition d'un bâtiment accessoire porté au rôle d'évaluation   | 35\$   |
| Pour construire et aménager une terrasse commerciale   | 50\$   |
| Pour ériger une clôture ou un muret  | 35\$   |
| Piscine hors-terre et spa  | 50\$   |
| Pour un ouvrage dans la bande de protection riveraine visée au règlement de zonage   | 35\$   |
| Pour l'installation d'une antenne domestique ou privé  | 35\$   |
| Aménagement d'un espace de stationnement ou de déchargement  | 25\$ (résidentiel)   |
|  | 50\$ (commercial)  |

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

## **2.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Il n'y a aucun frais pour une demande d'étude au (PIIA) visé au règlement sur les PIIA.

## **2.5 DÉROGATION MINEURE**

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant lors d'une demande de dérogation mineure visée au règlement sur les dérogations mineures est de sept cent cinquante dollars (750\$). Ce montant inclut les frais de publication de l'avis public requis par la loi.

En cas de refus de la part du conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, un montant de deux cent cinquante dollars (250\$) est remis au requérant.

## **2.6 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour l'étude d'une demande de modification du règlement de zonage est de deux mille dollars (2 000\$).

En cas de refus de la part du conseil municipal de modifier le règlement de zonage, un montant de mille dollars (1 000\$) est remis au requérant.

Si la demande de modification du règlement de zonage a pour conséquence une modification au plan d'urbanisme, un montant supplémentaire de mille dollars (1 000\$) est exigé.

## **2.7 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour l'étude d'une demande sur les usages conditionnels est de cinq cents dollars (500\$).

En cas de refus de la part du conseil municipal de modifier le règlement, un montant de deux cent cinquante (250\$) est remis au requérant.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

**2.8 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E)**

Des frais de mille cinq cents dollars (1 500\$) sont exigibles pour l'étude lors d'une nouvelle demande, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) visé au règlement.

**2.9 FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)**

Des frais de deux mille dollars (2 000\$) sont exigibles pour l'étude lors d'une nouvelle demande, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) visé au règlement.

En cas de refus de la part du conseil municipal, un montant mille (1 000\$) est remis au requérant.

**CHAPITRE 3 : INDEX TERMINOLOGIQUE**

L'index terminologique tel que déterminé au règlement de zonage.

**CHAPITRE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Maire

---

Greffière